

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	
<p><u>Votants :</u> 15</p>	
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS EN 2025

Monsieur le Maire indique que l'article L.2123-24-1-1 du code susvisé dispose que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-12-1 et L.2123-24-1-1 ;

Considérant que cet état doit être présenté à l'assemblée délibérante avant l'examen et le vote du budget de la commune,

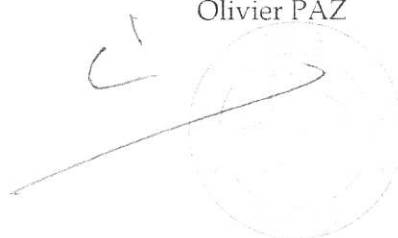
Considérant que la présente délibération est de nature à satisfaire à cette obligation,

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation des indemnités de fonctions pour l'année 2025 comme mentionnées ci-après :

Nom Prénom	Fonction	Indemnité de fonctions Montant annuel brut
PAZ Olivier	Maire	31 983,12 €
LELIÈVRE Francine	1ère adjointe	11 182,20 €
MOREAUX Yves	2e adjoint	11 182,20 €
DUPONT Sylvie	3e adjointe	11 182,20 €
ROUZIN Pascal	4e adjoint	11 182,20 €
MEON Delphine	5e adjointe	11 182,20 €
LAIGNEL Ronan	Conseiller municipal délégué	6 165,72 €
MORCEL Julien	Conseiller municipal délégué	11 182,20 €
SAVEY Yves	Conseiller municipal délégué	6 165,72 €

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	14	
<u>Pour :</u>	14	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : BUDGET LOCAL SPORTS DE GLISSE : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances, présente les écritures passées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement durant l'exercice 2025. Puis, Monsieur le Maire se retire pour laisser la parole à Mme Francine LELIEVRE, doyenne de l'Assemblée délibérante, afin que celle-ci invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte financier unique selon les montants suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses de l'exercice	215 725,28 €
	Recettes de l'exercice	247 279,13 €
	Excédent 2025	31 553,85 €

	Excédent 2024	772,65 €
	EXCEDENT GLOBAL	32 326,50 €
Section d'investissement	Dépenses de l'exercice	25 568,76 €
	Recettes de l'exercice	18 893,74 €
	Déficit 2025	- 6 675,02 €
	Déficit 2024	- 16 893,74 €
	DEFICIT GLOBAL	- 23 568,76 €

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 32 326,50 € et un déficit en section d'investissement de 23 568,76 €. Ces deux sommes seront inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'année 2026.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2025 du local sports de glisse.

Le Maire,

Olivier PAZ

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marilyn BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marilyn BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 14</p>	<p>Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.</p>
<p><u>Pour :</u> 14</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : BUDGET BAR RESTAURANT DE LA BASE NAUTIQUE : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances, présente les écritures passées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement durant l'exercice 2025. Puis, Monsieur le Maire se retire pour laisser la parole à Mme Francine LELIEVRE, doyenne de l'Assemblée délibérante, afin que celle-ci invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte financier unique selon les montants suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses de l'exercice	3 563,13 €
	Recettes de l'exercice	142 082,45 €
	Excédent 2025	138 519,32 €

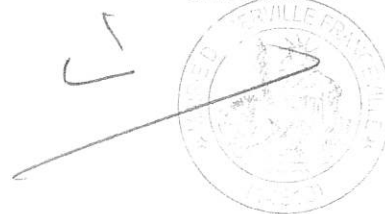
	Excédent 2024	38 973,70 €
	EXCEDENT GLOBAL	177 493,02 €
Section d'investissement	Dépenses de l'exercice	185 300,96 €
	Recettes de l'exercice	117 293,04 €
	Résultat 2025	- 68 007,92 €
	Résultat 2024	- 71 011,04 €
	DEFICIT GLOBAL	- 139 018,96 €

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 177 493,02 € et un déficit en section d'investissement de 139 018,96 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2025 du bar restaurant de la base nautique.

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

**OBJET : BUDGET BAR RESTAURANT DE LA BASE NAUTIQUE :
 AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement ; à savoir : 139 018,96 € dans le budget investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement recettes	R 1068	139 018,96 €
Déficit d'investissement reporté	D 001	139 018,96 €
Excédent de fonctionnement reporté	R 002	38 474,06 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat présenté.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260310-2026-04-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2026
 Date de réception préfecture : 10/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Date de Convocation Le 19/02/2026</p> <p>Date d'affichage Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marilyn BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p>En exercice : 16</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p> <p>Pour : 15</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p> <p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : BUDGET BAR RESTAURANT DE LA BASE NAUTIQUE : BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel du bar restaurant de la base nautique de l'exercice 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prévisions budgétaires suivantes pour le budget primitif 2026 du bar restaurant de la base nautique :

Section de fonctionnement	189 144,06 €
Section d'investissement	243 129,96 €

Dans le cadre de la M57, il est prévu une faculté, pour le conseil municipal, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la possibilité de procéder à de tels mouvements de crédits entre chapitres dans le budget du bar restaurant de la base nautique dans la limite

de 5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans le budget du bar restaurant de la base nautique.

Le Maire,

Olivier PAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a hook. The signature is written over a faint circular stamp.

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	
<p><u>Votants :</u> 15</p>	
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p>pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : BUDGET COMMUNE : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire indique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable de la M57 autorise la reprise du résultat avant le vote du CFU. Il s'agit alors de reprise anticipée du résultat qui permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de CFU.

Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération qui fait état des résultats de clôture suivants :

RESULTAT D'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (1)
Total du budget	5 273 890,91	5 949 216,85	675 325,94
Fonctionnement (total)	3 846 279,95	4 280 505,72	434 225,77
Investissement (total)	1 427 610,96	1 668 711,13	241 100,17
002 Résultat reporté N1		825 057,91	825 057,91
001 Solde d'investissement N1	720 862,65		-720 862,65

La proposition d'affectation du résultat est détaillée comme suit :

Résultat d'investissement 2025	241 100,17 €
Résultat d'investissement 2024	- 720 862,65 €
Résultat d'investissement cumulé 2025	- 479 762,48 €
Résultat d'investissement du budget kite surf à intégrer au budget commune	- 23 568,76 €
Report au compte 001 - section d'investissement	- 503 331,24 €
(R.A.R. Dépenses)	372 003,52 €
(R.A.R. Recettes)	40 521,00 €
Solde négatif des R.A.R.	- 331 482,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 811 245,00 €
Résultat de fonctionnement 2025	434 225,77 €
Résultat de fonctionnement 2024	825 057,91 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2025	1 259 283,68 €
Affectation au compte 1068	- 811 245,00 €
Report au compte 002 - section de fonctionnement	448 038,68 €
Résultat de fonctionnement du budget kite surf à intégrer au budget commune	32 326,50 €
Report au compte 002 - section de fonctionnement	480 365,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L. 3312-6 et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- D'affecter provisoirement ainsi les résultats :

Excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement recettes	R 1068	811 245 €
Déficit d'investissement reporté	D 001	- 503 331,24 €

Excédent de fonctionnement reporté	R 002	480 365,18 €
------------------------------------	-------	--------------

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition suivants pour l'année 2026. Il ajoute que ceux-ci sont identiques aux taux de 2025 :

- **Taxe d'Habitation :** 9,29 %
- **Taxe Foncière (bâti) :** 40,25 %
- **Taxe Foncière (non bâti) :** 25,80 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition présentés pour l'année 2026.

Le Maire,

Olivier PAZ

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : BUDGET COMMUNE : RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET D'EXTENSION DU PRÉAU

M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint chargé des affaires financières, indique que le règlement budgétaire et financier de la commune prévoit la possibilité de mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiement. Il explique que ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En 2024 l'autorisation de programme a été ouverte pour l'opération de rénovation de l'école primaire et d'extension du préau pour un montant global de 1 180 000 € TTC.

M. Pascal ROUZIN rappelle les écritures et les mouvements relatifs à l'autorisation de programme susmentionnée :

AP Rénovation de l'école primaire et extension du préau Enveloppe globale : 1 180 000 €				
Exercice	Crédits de paiement ouverts au BP + DM	Restes à réaliser	Total Budget Primitif	Consommés
2024	500 000,00 €	0 €	500 000,00€	0 €
2025	580 137,43 €	17 862,57 €	598 000,00 €	351 356,55 €
2026	486 356,55 €	246 643,45 €	733 000,00 €	0 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,
Vu l'instruction M57,

Le conseil municipal définit, à l'unanimité, la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération de rénovation de l'école primaire et d'extension du préau comme détaillé ci-après :

- Montant global de l'AP : 1 180 000 € TTC
- CP année N : dépenses nouvelles : 486 356,55 € / Restes à réaliser : 246 643,45 €

Le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention de l'Etat : 171 902,40 €
- Part communale : 1 008 057,60 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : BUDGET COMMUNE : BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2026.

Vu la reprise anticipée du résultat 2025,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prévisions budgétaires suivantes pour le budget primitif communal 2026 :

Section de fonctionnement	4 618 827,24 €
Section d'investissement	2 218 115,92 €

Dans le cadre de la M57, il est prévu une faculté, pour le conseil municipal, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la possibilité de procéder à de tels mouvements de crédits entre chapitres dans le budget communal dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans le budget communal.

Le Maire,

Olivier PAZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier PAZ', written over a faint circular stamp or watermark.

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice.
<u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		
<u>En exercice :</u>	16	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'application de la grille des tarifs communaux afin de prendre en compte la situation des familles dont les parents sont séparés, dont l'enfant est en garde alternée et scolarisé à l'école de Merville-Franceville mais dont seulement l'un des parents réside à Merville-Franceville. Dans cette situation les tarifs des services de garderie et de cantine sont différenciés d'une semaine à l'autre en tarif habitant et tarif hors commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité que dans ce cas de figure, le tarif habitant commune soit appliqué aux frais de garderie et de cantine indifféremment du lieu de résidence du second parent.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-21404090-20260310-2026-10-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2026
 Date de réception préfecture : 10/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES LEÇONS DE NATATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que, comme les années précédentes et cela depuis de très nombreuses années, la Commune participe financièrement à l'apprentissage de la natation pour les enfants de la Commune scolarisés en grande section de maternelle, au cours préparatoire et au cours élémentaire 1^{ère} année.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire la participation de la Commune et de la fixer à 50% du coût des cartes de 12 séances aux cours individuels ou collectifs pris au bassin d'apprentissage de la natation sis boulevard Wattier à Merville-Franceville.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260310-2026-11-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2026
 Date de réception préfecture : 10/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15</p>	
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire indique que la création des emplois saisonniers est nécessaire pour permettre le fonctionnement des services durant la période estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer l'ensemble des postes saisonniers et d'accroissement temporaires qui seront nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- De créer les postes saisonniers suivants :

Service	Type et nombre de contrats	Durée des contrats
Surveillance de la plage	14 emplois à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour la préparation et l'organisation de la saison pour 2 mois à temps complet (du 1er avril au 31 mai 2026) - Trois emplois d'éducateur des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions de chef de plage et chef de poste du 22 juin au 31 août 2026 à temps complet - Trois emplois d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions d'adjoint au chef de poste du 22 juin au 31 août 2026 à temps complet - Sept emplois d'opérateur des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions d'équipier du 27 juin au 31 août 2026 à temps complet
Police	3 emplois à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - 2 emplois d'ASVP du 1er juillet au 31 août 2026 à temps complet - 1 emploi d'ASVP du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 à temps complet
Animation	4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi d'adjoint d'animation du 3 juillet au 31 août 2026 à temps complet - 1 emploi d'adjoint d'animation du 10 juin au 13 septembre 2026 à temps complet - 1 adjoint d'animation à temps non complet (17,50/35^e) du 1^{er} juin au 30 juin 2026 - 1 adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026
Technique	5 emplois d'adjoint technique à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - 2 emplois du 1er au 31 juillet 2026 (ramassage des papiers) - 2 contrats du 1er au 31 août 2026 (ramassage des papiers) - 1 contrat du 1er avril au 30 septembre 2026 (renfort espaces verts)

- De créer les postes pour accroissement temporaire suivants :
 - Création de 2 emplois d'opérateurs des activités physiques et sportives principal sur la base de l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique par le recrutement de 2 agents contractuels pour une durée de 2 jours, les 19 et 20 septembre 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité en raison de la manifestation Cidre et Dragon.
 - Création d'un emploi d'adjoint technique du 2 avril au 12 juillet 2026 à temps non complet (28/35^e) pour renforcer temporairement le service scolaire.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- L'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20260311-2026-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la suppression des postes vacants suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er avril 2026.
- Un poste d'animateur à compter du 1er avril 2026.

Le Maire,

Olivier PAZ

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : RÉGIME D'ASTREINTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- Cas de recours à l'astreinte

Une astreinte d'exploitation est mise en place toute l'année, en dehors des horaires de fonctionnement des services communaux afin de pouvoir notamment remédier dans les meilleurs délais aux problèmes techniques qui pourraient intervenir (panne de matériel,

dégâts...).

L'astreinte sera assurée par du personnel technique qui disposera du matériel nécessaire afin d'intervenir. L'astreinte sera organisée par semaine complète ou de week-end et le personnel d'astreinte devra présenter des compétences permettant d'intervenir dans un champ technique assez large et disposer des habilitations et permis nécessaires.

Le planning d'astreintes est établi par le responsable des services techniques et l'autorité territoriale après consultation des agents.

- Modalités d'organisation

Les agents en astreinte disposent du téléphone portable dédié à cette mission et d'un véhicule de service pour les cas d'intervention. Les interventions seront réalisées à la demande des élus ou de la Direction Générale.

Les agents d'astreinte seront appelés à intervenir en cas :

- D'intervention sur le patrimoine, le matériel et les infrastructures de la commune pour rétablir le bon fonctionnement d'installations ou de matériel dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité de service à l'usager et la sécurité (suite à un accident, en cas de manifestation locale ...)
- D'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)

L'agent d'astreinte doit être en mesure de répondre et d'intervenir dans les plus brefs délais.

- Emplois concernés

Pour la filière technique, sont concernés par la réalisation d'astreintes, les agents relevant du cadre d'emploi des :

- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise

- Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte d'exploitation sur la base des conditions fixées par le décret n°2025-415 du 14 avril 2015 susvisés.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,75 €
Astreinte qui couvre un jour de récupération	37,40 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Une astreinte le samedi	37,40 €
Une astreinte de dimanche ou jour férié	46,55 €

Le montant des indemnités d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Les montants susvisés seront automatiquement revalorisés en application des majorations fixées par les textes.

L'assemblée délibérante donne à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées. Ce choix sera opéré après consultation individuelle des agents concernés.

Si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les modalités de rémunération des interventions seront basées sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les modalités de compensation horaire seront basées quant à elle en partie sur le principe de calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : les heures supplémentaires normales seront compensées à hauteur de 1,25, les heures

supplémentaires de dimanche et jour férié seront compensées à hauteur de 1,66 et les heures supplémentaires de nuit seront doublées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

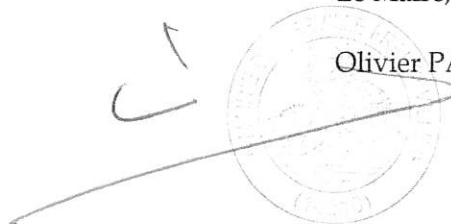
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'institution d'un régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le maire indique que la démission de Mme Delphine MEON, 5^{ème} adjointe de la commune, a été acceptée le 12 février par monsieur le Sous-préfet.

Par conséquent, le conseil municipal autorise à l'unanimité de porter à 4 le nombre de maire-adjoints de la commune.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260311-2026-15-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>		<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p> <p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat départemental a été signé entre la communauté de communes, certaines communes et le Département du Calvados pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre, la commune a bénéficié d'une subvention de 148 739 € pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la base nautique.

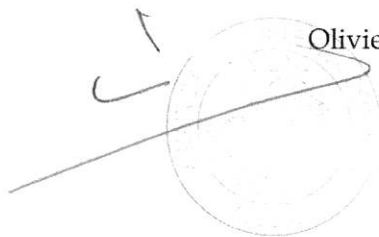
Afin de donner plus de temps aux collectivités pour la réalisation de leur projet et consommer la totalité des enveloppes disponibles, le conseil départemental propose la signature d'un avenant au contrat de territoire afin notamment de :

- Prolonger ce dernier jusqu'au 31 décembre 2027,
- Fixer la date limite de dépôt des dossiers au 30 septembre 2027,
- Optimiser la consommation des crédits entre les territoires par le reversement des enveloppes non consommées.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat départemental de territoire.

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p> <p><u>Présents :</u> 13</p> <p><u>Votants :</u> 15</p> <p><u>Pour :</u> 15</p> <p><u>Contre :</u> 0</p> <p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p> <p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET: DÉFINITION DE LA NOUVELLE ZONE TAMPON POUR L'INSCRIPTION DES PLAGES DU DÉBARQUEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, il a été recommandé de redéfinir les zonages en resserrant le périmètre sur les plages à classer et en élargissant la zone tampon qui a vocation à protéger le bien grâce à des restrictions juridiques pour l'aménagement et l'usages de ces zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

Considérant l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

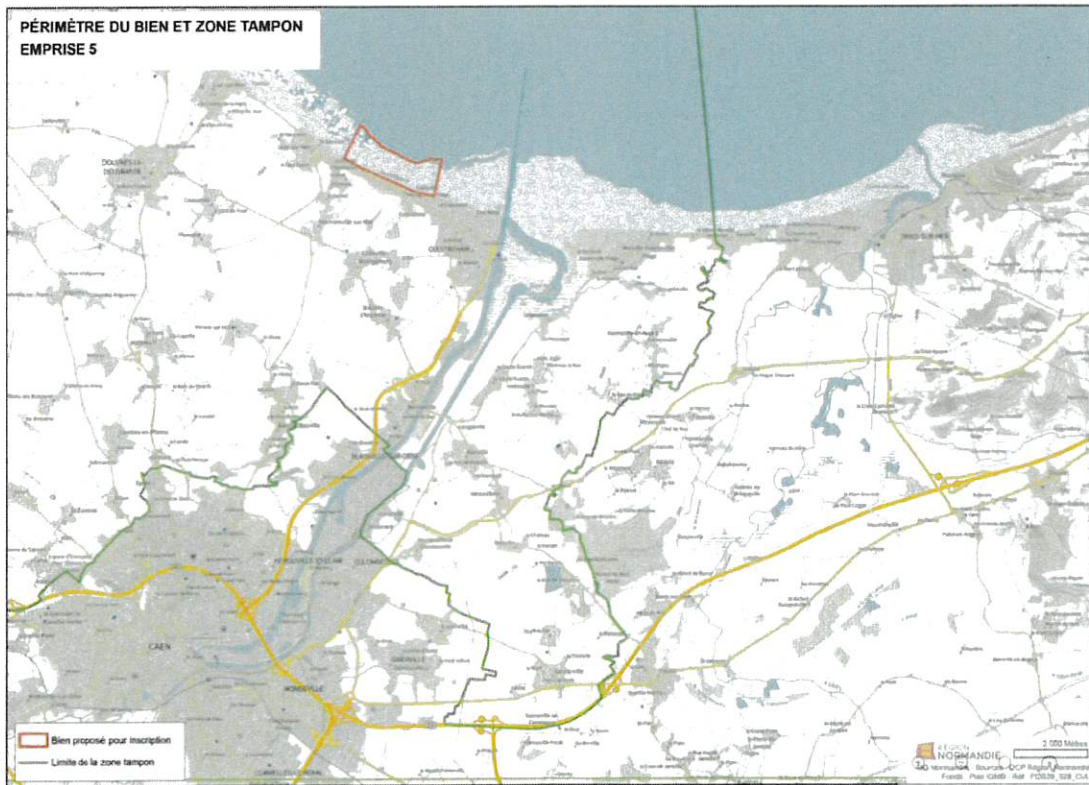
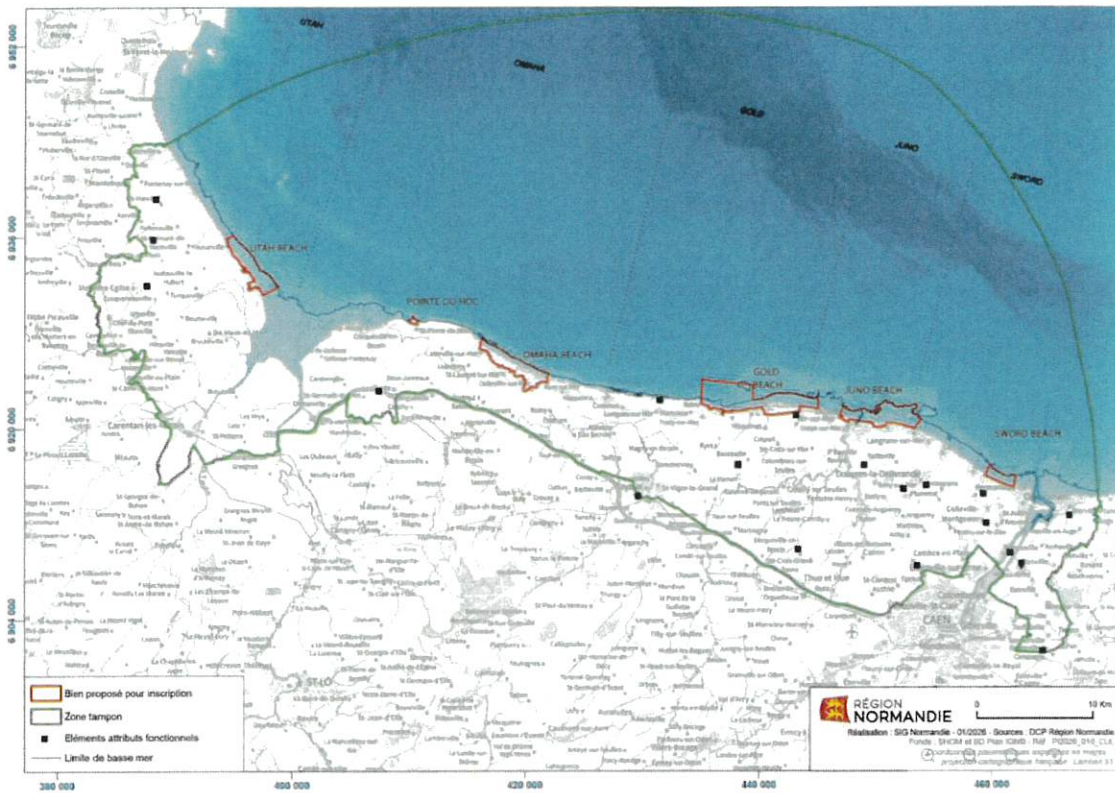
- D'approuver les zonages relatifs à la Commune de Merville-Franceville tels que précisés sur les cartes jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

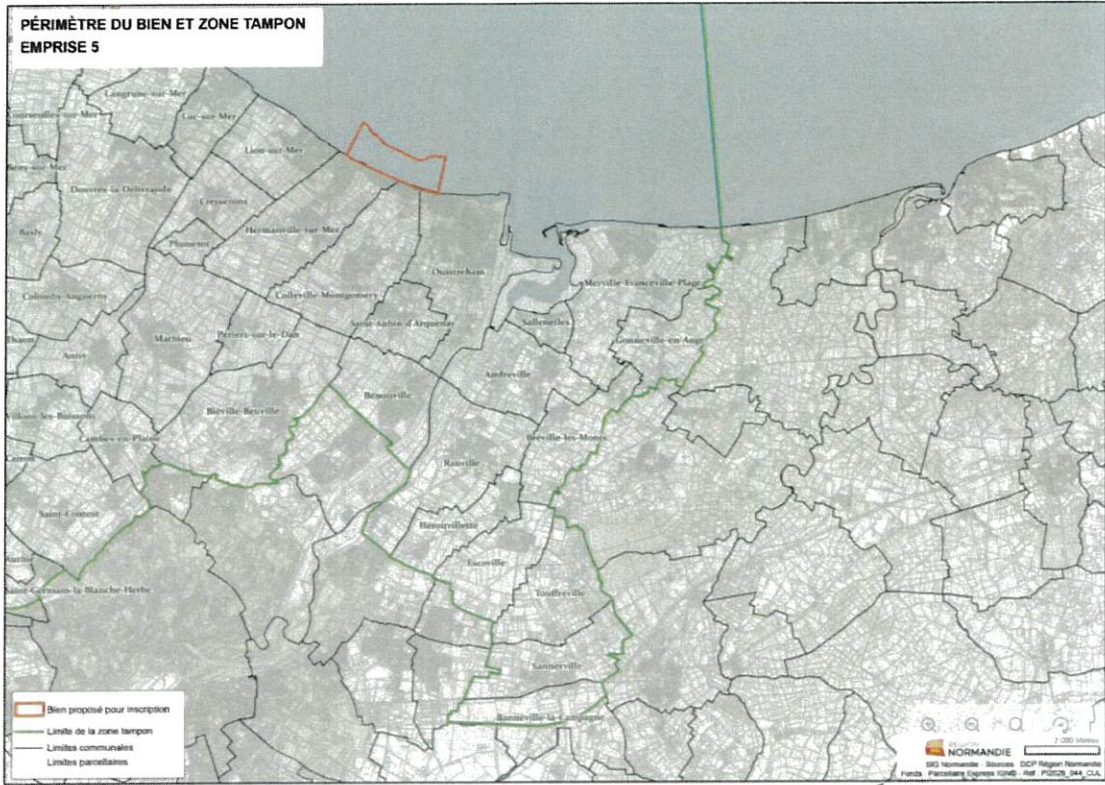
Olivier PAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

- CARTE GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON -



Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260311-2026-17-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026



Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260311-2026-17-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p> <p><u>Présents :</u> 13</p> <p><u>Votants :</u> 15</p> <p><u>Pour :</u> 15</p> <p><u>Contre :</u> 0</p> <p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p> <p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LES MISSIONS DE VEILLE, DE RÉSERVE ET DE GESTION FONCIÈRE

Monsieur le Maire indique que la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a pour objectif de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mettre en valeur et développer le patrimoine agricole et protéger l'environnement.

Le coût de l'accès au service de veille VIGIFONCIER est de 150 € HT par an, il permet à la commune d'avoir connaissance des mutations foncières sur le territoire communal. Le cadre de la présente convention porte également sur la constitution de réserves foncières en zone agricole et rurale par acquisition amiable ou après exercice du droit de préemption par la SAFER. La convention encadre également les conventions de gestion du patrimoine.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la convention de surveillance et d'interventions proposées par la SAFER,
Considérant que la commune est dotée d'un PLU contenant des zones naturelles et agricoles,
Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles et constituer une réserve foncière le cas échéant,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,

Olivier PAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by 'PAZ' and a long horizontal stroke extending to the right.

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ NCPA

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité NCPA pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport présenté.

Le Maire,

Olivier PAZ

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le service public de la petite enfance, confiant aux communes un rôle central dans l'organisation, la coordination et la lisibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire. Les communes de moins de 3500 habitants doivent obligatoirement :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents.

La communauté de communes a souhaité, par le biais d'une charte, accompagner les communes dans le développement de cette nouvelle mission en garantissant une approche cohérente et concertée à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales.

Elle propose un appui technique en fournissant les données dont elle dispose et en identifiant les relais petite enfance comme le guichet unique d'informations relatives à la petite enfance sur le territoire.

La Charte constitue un document cadre, sans contrepartie financière. Elle précise les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité, ainsi que les modalités de coopération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant que la charte constitue un outil structurant pour la mise en œuvre du service public de la petite enfance,

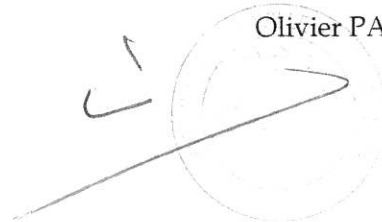
Considérant qu'il convient d'en approuver les termes afin d'en permettre la mise en application,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Charte de la petite enfance et de la parentalité annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et tout document nécessaire à son exécution.**

Le Maire,

Olivier PAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'P' followed by a long horizontal line, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text.

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15 <u>Contre :</u> 0 <u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire demande à Mme Francine LELIEVRE, Maire-Adjointe chargée des affaires sociales et de solidarité de présenter la demande de subvention sollicitée par le CCAS.

Madame Francine LELIEVRE, Maire-Adjointe chargée des affaires sociales et de solidarité, présente, après avis de la commission du CCAS, le projet d'attribution de subvention de fonctionnement au CCAS de 30 000 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer la subvention de fonctionnement sollicitée par le CCAS,
- D'inscrire la dépense, soit 30 000 €, au compte 657363.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260311-2026-21-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p></p>

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande à Mme Francine LELIEVRE, Maire-Adjointe chargée de la vie associative de présenter les demandes de subvention sollicitées par les associations ci-dessous.

Vu l'avis de la commission vie associative ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer aux associations les subventions figurant sur le tableau joint en annexe,
- D'inscrire la dépense, soit 30 000 €, au compte 65748.

Le Maire,

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20260311-2026-22-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

Association	Demande 2026	Subvention				Avis de la commission	Projet
		2025	2024	2023	2022		
A la Mémoire des combattants de la	1 000 €	- €	1 500 €	- €	- €	500 €	Assurer la diffusion du livret souvenir retraçant les commémorations. Créer la 1ère édition d'un festival
Amis Marais de la Dives	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	Préservation zones humides, de la biodiversité,
Anciens Combattants	500 €	300 €	300 €	300 €	200 €	500 €	Commémoration avec les autres asso le 11/11
APAEI	150 €	150 €	150 €	- €	- €	150 €	Soutenir les familles en situation de handicap
APE Maternelles Élémentaires	1 100 €	- €	1 000 €	1 500 €	1 700 €	500 €	Pérenniser la formation aux gestes qui sauvent auprès des enfants, achat de matériel pour un budget 1380€
Association Enfants de l'Ukraine	1 000 €	- €	- €	- €	- €	1 000 €	Aide humanitaire aux orphelinats, hôpitaux, écoles
Badminton	1 700 €	1 590 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 600 €	Formation pour les entraîneurs, achat de volants
Basket	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 800 €	Achat matériel, équipement sportif
Bouchons du cœur	300 €	300 €	300 €	500 €	200 €	300 €	Actions dans les écoles, sensibiliser les grandes agglomérations pour collectes, adapter les
Club de Modélisme	1 000 €	500 €	500 €	500 €	- €	800 €	Achat de moquettes, ouverture d'une nouvelle section
Club de Voile et Pagaie	12 000 €	12 000 €	11 000 €	11 000 €	- €	12 000 €	Achats de remorques pour la sécurité, matériel pour la maintenance des bateaux
Collège A Kastler	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	- €	2 500 €	UNSS
Collège A Kastler	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Transport
Côte Fleurie Propre	400 €	600 €	300 €	300 €	150 €	400 €	Fournitures de pinces aux bénévoles, sacs poubelles
Ecole des chiens guides aveugles	800 €	- €	- €	- €	- €	- €	Eduquer des chiens coût de revient 30 000€ par animal
Ecole du Chat	1 500 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Trappage et stérilisation des chats
Estuaire de la Dives Athletic	700 €	- €	- €	- €	- €	- €	Achat de matériel athlétisme
Fil Good's club	100 €	- €	- €	- €	- €	100 €	Ouvrir un espace de lien social transgénérationnel pour activité tricot, crochet
Merville Franceville	1 500 €	- €	- €	- €	1 500 €	1 300 €	Organisation des entrainements, des rencontres accueil des jeunes, matériels sportifs
Merville Franceville Pétanque	300 €	- €	- €	- €	1 500 €	300 €	Contribuer à l'animation de la vie de la commune, favoriser l'inclusion sociale améliorer les conditions de la pétanque
MFR/CFA La Pommeraye Saint	100 €	- €	- €	- €	- €	100 €	CAP EPC équipier polyvalent du commerce en apprentissage 3ème
Plage, Soleil, Naturisme	1 000 €	750 €	500 €	500 €	500 €	900 €	Réparation des structures suite tempête
Prévention routière	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	Lutter contre l'insécurité routière
Restaurants du cœur Mondeville	300 €	- €	- €	- €	- €	300 €	7 familles aidées soit 12 personnes
SNSM	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	Entrainement des équipes, entretien matériel,
Total	33 500 €	25 440 €	26 300 €	25 350 €	14 000 €	29 800 €	Arrondi à inscrire au BP 2026 = 30000€

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	
<p><u>Votants :</u> 15</p>	
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AK 193

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite céder la parcelle AK 193 sise avenue de la Mouette Rieuse. Ce terrain d'une superficie de 647 m² a été évalué par le service des domaines à la valeur moyenne de 181 €/m². Deux acquéreurs potentiels ont formulé une offre. Seulement l'une d'entre elles, qui concerne la partie est de la parcelle, est recevable, car au prix des domaines.

Un nouveau bornage a donc été réalisé afin de signer un compromis pour la cession de cette partie du terrain d'une superficie d'environ 172 m².

La partie restante située à l'ouest est d'une superficie d'environ 475 m². Un certificat d'urbanisme confirme la possibilité d'y construire une maison individuelle avec prescription.

Afin de sécuriser les actes de vente, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la partie est de la parcelle AK 193 (AK 193p1) au prix fixé par les domaines, conformément au compromis,
- D'autoriser la mise en vente de la partie ouest de la parcelle,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à la vente de cette partie de la parcelle (AK 193p3).

Le Maire,

Olivier PAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier PAZ', written over a faint circular stamp.

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ;</p> <p><u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marilyn BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>En exercice :</u> 16</p>	<p>Mmes Marilyn BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ;</p>
<p><u>Présents :</u> 13</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>Votants :</u> 15</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL</p>
<p><u>Pour :</u> 15</p>	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION</p>
<p><u>Contre :</u> 0</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE</p>
<p><u>Abstention :</u> 0</p>	<p></p>

OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Augustin GREFFIN, propriétaire du bien cadastré AK53 situé 6 avenue des Dunettes à Merville-Franceville est décédé le 22 juillet 1938 et qu'aucun héritier n'entretient le bien.

Ce bien a fait l'objet de plusieurs plaintes de riverains en raison de la végétation envahissante, de déchets entreposés sur le terrain et de la vermine proliférante.

L'acquisition par la commune permettrait de faire cesser les nuisances dues au manque d'entretien du bien.

Ainsi la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de bien vacant sans maître qui permet aux communes d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine, hors frais de procédure, des biens immobiliers sans propriétaire situés sur leur territoire. Le bien doit faire l'objet d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Considérant l'acte de décès de Monsieur Augustin GREFFIN, propriétaire du bien cadastré AK53,

Considérant l'absence de paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans,

Considérant la réponse du pôle de gestion du patrimoine Rennes confirmant l'absence de dossier de succession vacante auprès des services fiscaux,

Considérant le retour du service de la publicité foncière sur la demande d'information,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à incorporer le bien situé 6 avenue des Dunettes à Merville-Franceville, parcelle AK n°53, dans le domaine communal et d'ainsi exercer le droit conféré à la commune en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Un procès-verbal de prise de possession sera dressé et affiché en mairie pour une durée de 6 mois.

Le Maire,

Olivier PAZ



MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
 14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u> Le 19/02/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 20/02/2026		L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars à 20h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier PAZ, Maire ; <u>Etaient présents :</u> MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ; Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE et Christiane PALAIN ; Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine CLAUDEL ayant donné pouvoir à M. Yves SAVEY ; Mme Clémence GOARIN ayant donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL <u>Absente excusée :</u> Mme Catherine MARION <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Francine LELIÈVRE
<u>En exercice :</u>	16	
<u>Présents :</u>	13	
<u>Votants :</u>	15	
<u>Pour :</u>	15	
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	

OBJET : RENOUELEMENT DE 89 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage public.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose aux collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité. Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires. Ce programme consiste à remplacer sur 5 ans les luminaires âgés de 30 ans minimum par des LEDS.

89 lampadaires sont concernés sur la commune. Des économies sont attendues sur les consommations, environ 9000€, mais également sur la maintenance à hauteur de 12 000 €.

Le coût total estimé des travaux est de 89 726.40 € HT dont la participation communale s'élève à 37 386 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE. La dépense serait inscrite en section de fonctionnement du budget communal.

Une étude définitive doit être lancée pour confirmer ces éléments.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement d'une étude définitive pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal, en section d'investissement et donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Le Maire,

Olivier PAZ

